



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de

La Michodière

Numéro Spécial Agents De Direction – 9 janvier 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

CATÉGORIE DES CAISSES

IL FAUT UNE REVALORISATION D'UN NOMBRE SIGNIFICATIF DE CAISSES !

Les organismes du régime général sont classés en 4 catégories, de A à D, et la rémunération des Agents de Direction (ADD), comme chacun le sait, est très liée à la catégorie de la Caisse dans laquelle ils exercent.

La conséquence en est qu'une mobilité inter-organismes devient nécessaire pour les ADD des Caisses de "petite ou moyenne catégorie", en l'occurrence C ou D, s'ils souhaitent, fort légitimement, voir leur carrière progresser et leur rémunération améliorée.

L'intérêt de cette mobilité professionnelle réside certes dans la diversification des expériences et donc dans l'enrichissement des compétences, mais aussi, nul ne peut le nier, dans l'évolution des rémunérations.

Or, nous constatons que :

- la moyenne annuelle de la mobilité des ADD est de l'ordre de 6%, ce qui n'est pas très important, alors même que de nombreux ADD souhaiteraient changer d'organisme, mais ne le peuvent pas du fait du nombre limité de postes vacants, limite due, notamment, à la diminution du nombre de postes dans les Caisses locales.
- l'écart de taille entre les Caisses ne correspond plus forcément à un écart de responsabilité ou de "poids" entre celles-ci, du fait, en particulier, du renforcement, compréhensible, du pilotage des réseaux par les Caisses nationales, ainsi que par la possible, égale et souhaitable participation des ADD à des projets nationaux, quel que soit leur organisme de rattachement.
- les tâches des ADD se sont élargies dans nombre d'organismes, des plus petits aux plus grands, effet de la baisse du nombre d'ADD exerçant dans les Caisses locales.

En conséquence, de façon à assurer, et en l'absence d'autre dispositif, un parcours valorisant, il y a lieu de revoir les catégories des Caisses, et ce de manière significative.

A cette fin le SNFOCOS demande, comme cela avait d'ailleurs été aussi évoqué par l'employeur, l'UCANSS, il y a quelques années, la suppression de la catégorie D.

De ce fait, la catégorie D basculerait dans son intégralité, dans la catégorie C.

Il y aurait alors lieu, selon, là encore, le SNFOCOS, de basculer un nombre significatif de Caisses de catégorie C en catégorie B, et de même, par voie de conséquence, de basculer un nombre significatif de Caisses de catégorie B en catégorie A.

Bien évidemment, les rémunérations des ADD, et de tous les ADD sans exception, des Caisses changeant de catégorie, devraient alors être revalorisées en fonction de la nouvelle catégorie de leur organisme. Et non pas, comme le laissait entendre en 2018 l'UCANSS, qui a manifestement changé d'avis, maintenir la catégorie D ...en revalorisant toutefois le salaire du seul Directeur des Caisses de cette catégorie.

Le nombre de Caisses dans chaque catégorie, par-delà les glissements annuels éventuels vers le haut ou vers le bas en fonction d'une mécanique précise, dépend d'un accord entre l'UCANSS et les Organisations syndicales.

C'est pourquoi, le SNFOCOS fera tout pour que les catégories des Caisses soient revalorisées de manière significative et, ainsi, qu'un nombre important d'ADD voit leur carrière progresser et leur rémunération améliorée, en-dehors de la nécessaire évolution de la valeur du point, bloquée depuis plusieurs années, et de la classification des ADD à moderniser.

Autant de sujets de négociation sur lesquels le SNFOCOS saura être exigeant, comme il l'a été, jusqu'à présent, sur les textes majeurs qu'il a négociés et signés au bénéfice des ADD !

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX

